

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**

N° registre 2024-12

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Décision d'Ester en Justice – Numéro 5-8

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme GUERRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Demande de la protection fonctionnelle des élus au profit de M. CARNOD

Vu les articles L 2121-29 et L 2123-34 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales qui précise que la commune est tenue de protéger « le Maire ou les élus municipaux, le suppléant, ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;
Vu la demande de Monsieur Didier CARNOD, Conseiller Municipal de BOUCOIRAN sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour un procès qui lui est intenté pour diffamation envers les élus de la commune de BOUCOIRAN,

Considérant que conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Monsieur Didier CARNOD

Monsieur CARNOD Didier, conseiller municipal de la commune de BOUCOIRAN, quitte la séance pour que le conseil procède au vote,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à 6 voix contre et 2 abstentions :

De ne pas accorder la protection fonctionnelle à M. Didier CARNOD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES
N° registre 2024-13
THÈME : ENSEIGNEMENT – Numéro 8-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 4 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier
Secrétaire de séance : Mme GUERRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Tarif de la Cantine et de la garderie

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts ,

Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal du 18 Novembre 2021 fixant les tarifs des services périscolaires applicable s au 1er Août 2023

Considérant l' augmentation du coût des services périscolaires (prix du repas. électricité,..) et l' impact sur le budget de fonctionnement de la commune ,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE DECIDE A L'UNANIMITE

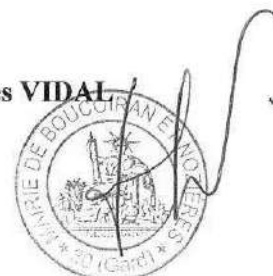
Article unique : d'appliquer les tarifs suivants :

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2024/2025	
REPAS ENFANT	4.10 €
REPAS ENFANT MAJORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6.00 €
REPAS ENFANT AYANT UN PAI AVEC PANIER REPAS	1.00 €
TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023	
GARDERIE DU MATIN	1.00 €
GARDERIE DU SOIR	1.00 €
TARIF MAJORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Tarif unique et par accueil	3.00 €

Ces tarifs seront applicables au 1er Novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre 2024-14
THÈME : ENSEIGNEMENT - Règlements – Numéro 8-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme GUERRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Adoption des Règlements Périscolaires : Cantine et Garderie

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir les règlements relatifs à l'utilisation de la cantine scolaire ainsi que de la garderie, depuis la restitution de cette compétence au 1^{er} janvier 2022,

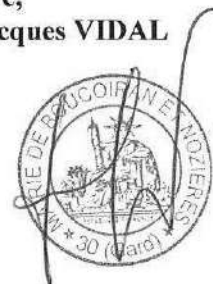
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire (annexe 1)

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur de la garderie (annexe 2)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES
N° registre 2024-15
THÈME : FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires – Numéro 7-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme PROISY DENOZI Christel a été élue secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Passage en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au conseil,
Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la commune de Boucoiran, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 5471890231 et n° 6851371231 en date du 27 juin 2024. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes s'élève respectivement à 595.09€ et 250.35€.

Après avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité,

D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

6541 Créances admises en non-valeur	595.09€
6542 Créances éteintes	250.35€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre 2024-16
THÈME : FINANCES LOCALES - Subventions – Numéro 7-5-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme GUERRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Subvention association de L'atelier des arts de Boucoiran

Considérant la demande de subvention de l'association des Arts de Boucoiran, créée le 18 avril 2024,

Considérant que cette association est nouvellement créée, le conseil municipal souhaite s'assurer de la continuité dans le temps de son activité afin d'en percevoir les retombées sur la commune, 1ere exposition sur la commune ou 1^{er} rendu des travaux de l'association.

Le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL**



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre 2024-17
THÈME : MARCHES PUBLICS – Numéro 1-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme GUERRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Mur de soutènement rue des Aires – Choix de l'entreprise

Vu, le CGCT

Vu, le code des Marchés Publics

Vu, le Budget 2024 de la commune

Considérant, l'acte notarial du 28 mars 1981 publié le 27 avril 1981, volume 3572, numéro 10, contenant donation entre M. et Mme. LAPORTE / CLAVEL et La Commune de Boucoiran,

Considérant, la condition suivante mentionnée à l'acte susvisé, « il est convenu que si la construction d'un mur de soutènement est indispensable en bordure Ouest des parcelles A1136 et A1138, la charge de la construction incombera aux parcelles A1135 et A 1137, propriétés de la Commune de Boucoiran... »

Considérant les devis suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| 1. Ets COLAS / Enrochement | 29 280 € HT |
| 2. Ets COLAS / Mur de Soutènement | 50 920 € HT |
| 3. Ets FERNANDEZ / Mur de soutènement | 13 289 € HT |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Choisir l'entreprise N°3 – Ets FERNANDEZ pour un montant de 13 289 € HT

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre 2024-18
THÈME : MARCHÉ PUBLIC – Numéro 1-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

M. CARNOD Didier ayant quitté la séance à 20H40 il figure absent de la présente délibération.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme GEURRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Création d'un Parking au Nord du Champ de Foire – Choix de l'Entreprise

Vu, le Code du CGCT

Vu, le Code des Marchés Publics

Vu, le Budget 2024 de la Commune de Boucoiran

Considérant, la nécessité de proposer aux administrés de la Commune des places de parking supplémentaires afin de décharger le centre du village,

Considérant, les devis suivants :

1. Ets BRAJA 10 630 € HT
2. Ets MICHEL TP 8 900 € HT

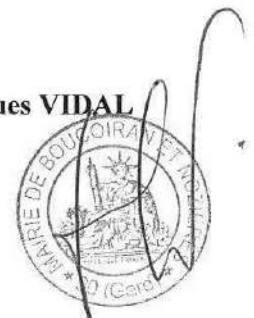
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Choisir l'entreprise N°1 BRAJA pour réaliser le parking en raison d'un devis beaucoup plus précis et complet, pour un montant de 10 630€ HT

ARTICLE 2 : Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES
N° registre 2024-19
THÈME : MARCHÉ PUBLIC – Numéro 1-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation
29 JUIN 2024
Date d'affichage
29 JUIN 2024

Séance du 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

M. CARNOD Didier ayant quitté la séance à 20H40 il figure absent de la présente délibération.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine,.

Absents : M. BERNABE Danny, , M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier, M. ROUSSEL Romain

Absents excusés : M. DREVON Robin, Mme LARAN Audrey, M. TERRADES Olivier

Secrétaire de séance : Mme GEURRERO Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Etanchéité du toit du Foyer Communal – Choix de l'entreprise

Vu, le code du CGCT,
Vu, le code des Marchés Publics,
Vu, le Budget 2024 de la Commune de Boucoiran,

Considérant que le toit du Foyer Communal présente des perméabilités occasionnant des infiltrations d'eau et des tâches de moisissure

Considérant les devis suivants :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| 1. Ets PRO-ETANCHEITE | 4 533 € HT |
| 2. Ets EXPERT-ETANCHEITE | 4 866.3 € HT |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Le choix du Conseil Municipal se porte sur l'offre N°2 EXPERT-ETANCHEITE pour un montant de 4 866.3€ HT

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

